

1106306801

DATE DEPOT	2011-07-04
NUMERO DE DEPOT	2011R063454
N° GESTION	2011D02095
N° SIREN	531797488
DENOMINATION	BASK
ADRESSE	14 bis rue Daru, immeuble Phare des France 75008 Paris
DATE D'ACTE	2011/06/08
TYPE D'ACTE	ACTE RECTIFICATIF
NATURE D ACTE	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
-4 JUIL 2011
N° DE DÉPOT 63454

1 AD 2095

DU 08 JUIN 2011

ACTE RECTIFICATIF

1 – des statuts de la SCI BASK
2 – de la cession d'usufruit temporaire
du 30 mars 2011

AR 8.6.11 – NJ
06

L'AN DEUX MILLE ONZE
LE HUIT JUIN
Maitre Boris MUGNERET Notaire Associe de la Societe Civile Professionnelle Jacques LAUREAU, Philippe CLEON et Boris MUGNERET, Notaires Associés, titulaire d un Office Notarial a DIJON, 23 rue Jacques Cellerier, soussigne,

A reçu le present **ACTE AUTHENTIQUE RECTIFICATIF** à la requete des personnes ci apres identifiees

LES REQUERANTS SONT

1°) La societe denommee **PASHA INTERNATIONAL**, societe a responsabilite limitee, au capital de 3 000 000 EUR, ayant son siege a LUXEMBOURG (DUCHE DE LUXEMBOURG) L - 2146, 63 65, rue de Merl, identifiee au Registre du Commerce et des Societes de LUXEMBOURG sous le numero B 155742

2°) Madame Pascale, Sharon **RINGWALD**, Dirigeant de societe, demeurant a PARIS (8ème arrondissement), 22, rue du General Foy, epouse divorcee de Monsieur Jean Christophe ANTKOWIAK
Nee a BAYONNE (64100), le 14 mars 1967
De nationalité Française
N ayant pas souscrit de pacte civil de solidarite, ainsi declare
Divorcee de Monsieur ANTKOWIAK suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 12 janvier 2011, mentionne en marge de l acte de mariage des epoux le 26 janvier 2011

PRESENCE ou REPRESENTATION

Madame Pascale, Sharon **RINGWALD**, ici presente, intervient
* tant en sa qualite de **cogerante** en exercice de la societe **PASHA INTERNATIONAL,**
* qu **en nom personnel**

PSR

Prealablement à l acte rectificatif, objet des présentes, il est expose ce qui suit

FXPOSF

1°) CONSTITUTION DE LA SOCIFTE BASK

Aux termes d un acte reçu par le notaire soussigne le **30 mars 2011**, enregistre a S I E DIJON NORD le 5 avril 2011 b° 2011/487 case 2

Il a ete constitué une Societe Civile Immobiliere aux caracteristiques suivantes

*Denommation BASK

*Siège PARIS (8ème arrdt), 14 bis rue Daru, immeuble PHARE DE FRANCE

*Duree 99 ans

*Objet la propriete, l administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers

* Capital social 2 000 EUROS

* Apports en numeraire 2 000 EUROS

L'ARTICLE 6 "APPORTS" a ete redige comme suit

Apport en numeraire

Les associes effectuent les apports suivants a la Societe savoir

- La societe PASHA INTERNATIONAL la somme de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF EUROS ci *1 999 00 €*

- Madame Pascale RINGWALD la somme d UN EURO ci *1 00 €*

TOTAL DEUX MILLE EUROS *2 000 €*

Les apports en numeraire ci dessus effectues ont ete integralement liberes

Ces apports sont remuneres par des parts sociales dans les conditions ci apres indiquee

L'ARTICLE 7 "CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES" a ete redige comme suit

Le capital social est fixe a la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 00 €)

Il est divise en DEUX MILLE (2 000) parts d UN EURO (1 00 €) chacune numerotees de 1 a 2 000 et attribuees aux associes savoir

- a la societe PASHA INTERNATIONAL a concurrence de mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts numerotees de 1 a 1 999 ci *1 999 parts*

a Madame Pascale ANTKOWIAK, a concurrence d une part numerotee 2 000 ci *1 part*

TOTAL DEUX MILLE PARTS *2 000 parts*

Gérante Madame Pascale RINGWALD divorcée ANTKOWIAK demeurant a PARIS 8°, 22 Rue du Genéral Foy

Cette société a depuis eté immatriculée au RCS de PARIS, elle est identifiee au Repertoire SIREN sous le n° 531 797 488

2°) CESSION D'USUFRUIT TEMPORAIRE

Aux termes d un acte reçu par le notaire soussigne le **30 mars 2011**, enregistre a S I E DIJON NORD le 5 avril 2011 b° 2011/487 case 3,

Madame Pascale ANTKOWIAK a cede a la Societe 'PASHA', **l'usufruit a titre temporaire de la part numerotee 2 000**, d une valeur nominale d UN EURO (1,00 €), dont elle est proprietaire dans la societe 'BASK"

Pour une duree ferme et temporaire de **QUINZE (15) ANS**

Moyennant de part et d autre moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 €)** symbolique

Les statuts sociaux modifies ont ete deposes au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 18 avril 2011 (copie ci annexee)

Or, il s'avère que, par suite d une erreur purement materielle, la repartition des parts entre les 2 associees dans la societe a ete purement et simplement inversee, par suite il est passe a l acte rectificatif faisant l objet des presentes

ACTE RECTIFICATIF

1°) Aux statuts sociaux du 30 mars 2011

L'ARTICLE 6 'APPORTS est remplace par celui suivant

Apport en numeraire

Les associes effectuent les apports suivants a la Societe savoir

- Madame Pascale RINGWALD la somme de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ci *1 999 00 €*

- La societe PASHA INTERNATIONAL la somme d UN EURO ci *1 00 €*

TOTAL DEUX MILLE EUROS *2 000 €*

Les apports en numeraire ci dessus effectues ont ete integralement libéres

Ces apports sont remuneres par des parts sociales dans les conditions ci apres indiquee

EN CONSEQUENCE, l'ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL PARTS SOCIALES est remplace par celui suivant

Le capital social est fixe a la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 00 €)

Il est divise en DEUX MILLE (2 000) parts d UN EURO (1 00 €) chacune numerotees de 1 a 2 000 et attribuees aux associes savoir

a Madame Pascale ANTKOWIAK, a concurrence de mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts numerotees de 1 a 1 999 ci *1 999 parts*

a la societe PASHA INTERNATIONAL Madame Pascale ANTKOWIAK, a concurrence d une part numerotee 2 000 ci *1 part*

TOTAL DEUX MILLE PARTS *2 000 parts*

PGR

2°) A la cession d'usufruit temporaire du 30 mars 2011

Il y a lieu de rectifier comme suit

Madame Pascale ANTKOWIAK cede a la societe PASHA INTERNATIONAL", **l'usufruit a titre temporaire des mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts, numerotees de 1 a 1 999,** d une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €), dont elle est proprietaire dans la societe BASK '

Pour une duree ferme et temporaire de **QUINZE (15) ANS**

Moyennant de part et d autre moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 €)** symbolique

Toutes les autres clauses, charges et conditions demeurent inchangees

MODIFICATION DES STATUTS

Comme consequence de ce qui vient d etre dit, il convient de modifier l article 7 des statuts sociaux de la Societe BASK, comme suit

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

*Le capital social est fixe a la somme de **DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €)***

*Il est divise en **DEUX MILLE (2 000)** parts d'**UN EURO (1,00 €)** chacune numerotees de 1 a 2 000 et attribuees aux associes savoir*

Titulaires	*Pleine propriete*	*Nue propriete*	*Usufruit temporaire*
Mme Pascale ANTKOWIAK		*1 999 parts Numerotees de 1 a 1 999*	
Societe PASHA INTERNATIONAL			*1 999 parts Numerotees de 1 a 1 999*
Societe PASHA INTERNATIONAL	*1 part Numerotee 2000*		
Total	*1 part*	*1 999 parts*	*1 999 parts*

DFCLARATIONS GFNERALFS

1/ Concernant l'etat civil et la capacite des parties

* Madame Pascale ANTKOWIAK, requerante, declare confirmer les enonciations figurant en tete des presentes relatives a son etat civil, son statut matrimonial et sa résidence

Elle ajoute ce qui suit

- elle est de nationalite française ,
- elle se considere comme résidente au sens de la reglementation française des changes actuellement en vigueur ,
- elle n'est pas placée sous l un des régimes de protection des incapables majeurs ,
- elle n est pas et n'a jamais ete en etat de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres

PSR

* La societe PASHA INTERNATIONAL, requerante, déclare
- que la societe est une societe française et a son siege social au LUXEMBOURG ,
- que la societe n'a fait l'objet d aucune action en nullite et ne se trouve pas en etat de dissolution anticipee ,
- que le mandataire social ne se trouve pas frappe d incapacite legale d'exercer ses fonctions ,
- que la societe n est pas en etat de règlement judiciaire, de liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres

MENTIONS - PUBLICITE - POUVOIRS

Mention des presentes est consentie partout ou besoin sera

Le **depôt de deux copies du present acte au greffe** du tribunal de commerce de PARIS, auquel la societé est immatriculee, conformement aux articles 31 et 14 du decret du 23 mars 1967, sera fait à la diligence du notaire soussigne

FRAIS

Tous les frais, droits et emoluments des presentes et de leurs suites seront supportes par Madame Pascale ANTKOWIAK, qui s'y oblige

ELECTION DE DOMICILE

Pour l execution des presentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'Etude du notaire soussigne

DONT ACTE sur CINQ pages

Fait et passe a PARIS (75008), 14 Bis, rue Daru, au siege de la société BASK.

A la date indiquee en tete du present acte

La lecture du present acte a ete donnee aux parties et les signatures de celles ci sur ledit acte ont ete recueillies par le notaire soussigné,

Et le notaire a signe le même jour

Les parties approuvent expressement

Renvois 0

Mots rayes nuls 0

Chiffres rayes nuls 0

Lignes entieres rayees nulles 0

Barres tirees dans les blancs 0

Mme Pascale RINGWALD	Pour la société PASHA INTERNATIONAL
Me Boris MUGNERET	

Enregistré à SIE DE DIJON NORD

Le 21/06/2011 Bordereau n°2011/901 Case n°6

Enregistrement 125 € Pénalités

Total liquide cent vingt-cinq euros

Montant reçu cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse principale

La Contrôleuse principale

Annick ZARA

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 6 pages réalisée par reprographie délivrée par le notaire associé soussigné et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original

